

Ammerz

DÉCLARATION
SUR
LES ENGAGEMENTS DU MOUVEMENT DU 23 MARS
AU TERME DU DIALOGUE DE KAMPALA

Yeh

12 décembre 2013

Nairobi, Kenya

FB

Le Mouvement du 23 mars (ci-après appelé M23) :-

Considérant la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) signée à Kampala le 24 novembre 2012, demandant au Gouvernement de la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé le Gouvernement, d'écouter le M23, d'évaluer ses doléances et de répondre à celles qui s'avéreraient légitimes ;

Rappelant la demande de S.E. Joseph Kabila Kabange, Président de la République Démocratique du Congo et celle de S.E. Ban Ki Moon, Secrétaire Général des Nations-Unies, au Président Museveni, Président de la République de l'Ouganda et Président en exercice de la CIRGL, d'aider à trouver une solution politique au conflit entre le Gouvernement de la RDC et le M23 ; et que S.E. le Président Museveni a nommé comme Facilitateur des pourparlers l'Honorable Dr C.W.C.B. Kiyonga, Ministre de la Défense de la République de l'Ouganda;

Ayant conclu le Dialogue entre le M23 et le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) (ci-après appelé « le Gouvernement ») qui s'est tenu à Kampala, Ouganda, sous la médiation de S. E. Yoweri K. Museveni, Président de la République de l'Ouganda, et sur instruction du Président Museveni, avec la facilitation de l'Hon. Dr C. W. C. B. Kiyonga, Ministre de la Défense de la République de l'Ouganda ;

Tenant compte des conclusions de la revue de l'état de mise en œuvre de l'Accord du 23 mars 2009 entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) et le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) ;

Rappelant sa déclaration faite à Kampala, Ouganda, le 5 novembre 2013, en vertu de laquelle il renonçait à sa rébellion et exigeait de ses anciens combattants qu'ils se préparent au processus de désarmement, démobilisation et réintégration sociale ;

Compte tenu de la déclaration faite par le Gouvernement de Kinshasa, RDC, le 6 novembre 2013, qui prenait note du fait que le M23 renonçait à sa rébellion et annonçait des mesures pour faciliter et rendre irréversible le renoncement à la rébellion;

Rappelant le Communiqué issu du Sommet conjoint CIRGL-SADC organisé le 4 novembre 2013 à Pretoria, Afrique du Sud, qui, entre autres, louait S.E. Yoweri K. Museveni, Président de la République de l'Ouganda et Président de la CIRGL, pour ses efforts dans la facilitation du Dialogue de Kampala, et notait que l'ensemble des 11 questions discutées dans le cadre du Dialogue de Kampala avaient fait l'objet d'un consensus ;

Rappelant en outre le Communiqué émis au terme du Sommet entre S. E. le Président Joseph Kabila Kabange et S. E. le Président Yoweri K. Museveni à Entebbe, Ouganda, le 2 décembre 2013, appelant à la conclusion du Dialogue de Kampala dans le but de faciliter le retour pacifique des anciens combattants du M23 et l'aboutissement du processus de démobilisation,

DÉCLARONS comme suit :

1. Fin de rébellion

Le M23 confirme qu'il renonce à sa rébellion.

2. Amnistie

2.1. Le M23 convient que pour bénéficier de l'amnistie, chaque membre du M23 devra personnellement s'engager par écrit à s'abstenir de manière permanente d'utiliser des armes ou de participer à un mouvement insurrectionnel pour assurer le succès de quelque revendication que ce soit.

2.2. Toute violation de cet engagement rendra automatiquement l'amnistie accordée nulle et non avenue, et privera celui qui aura commis cette violation du droit à toute future amnistie.

3. Dispositions transitoires de sécurité

3.1. Le M23 s'engage à suivre et à mettre en œuvre les dispositions transitoires de sécurité. Les dispositions transitoires de sécurité dont les détails seront déterminés par l'Annexe A proposée ainsi développées pour refléter le changement de la situation sur terrain, y compris y compris le fait que des ex-combattants du M23 ont fui en Ouganda et y ont été reçus.

3.2. Le désarmement, la démobilisation, la réintégration sociale et l'octroi de l'amnistie suivront l'ordre indiqué à l'Annexe B.

4. Libération des prisonniers

4.1. Dès la signature de cette Déclaration, le M23 s'engage à produire la liste de ses membres prisonniers pour faits de guerre et insurrection.

4.2. Le Gouvernement s'engage à libérer ces prisonniers et à les remettre au Comité International de la Croix-Rouge (CICR).

4.3. Le CICR se chargera de leur réunification avec leurs familles.

5. Transformation du M23

Les membres du M23 se réservent le droit de changer de dénomination et de se constituer en parti politique dans le respect de la Constitution et des lois de la RDC.

6. Retour et réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées internes

Afin d'encourager le retour des réfugiés, des représentants du M23 seront inclus dans la structure nationale chargée des questions des réfugiés.

7. Biens spoliés, extorqués, volés, pillés et détruits

Des représentants du M23 seront inclus dans la Commission, que le Gouvernement mettra en place, chargée d'identifier les biens spoliés, extorqués, volés, pillés et détruits, d'examiner tous ces cas et d'en référer aux juridictions compétentes aux fins de rétablir les propriétaires légitimes dans leurs droits.

8. Réconciliation nationale et justice

8.1. En vertu du principe d'inclusion, des représentants du M23 feront partie de la Commission de réconciliation nationale qui sera mise en place par le Gouvernement.

8.2. Le M23 accepte qu'au vu des atrocités et autres violations massives des droits humains dans l'Est de la République Démocratique du Congo, et en vue de mettre fin à l'impunité, des poursuites pour crimes de guerre, actes de génocide, crimes contre l'humanité, violences sexuelles et recrutement d'enfants soldats soient engagées à charge de tout présumé auteur.

9. Mécanisme de mise en œuvre, suivi et évaluation

Le M23 désignera, pour la mise en œuvre de ses engagements, un Coordinateur chargé de suivre cette mise en œuvre avec le Mécanisme National de Suivi établi en vertu de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en RDC, signé à Addis Abeba, Ethiopie, le 24 février 2013.

DÉCLARÉ à Nairobi, Kenya, ce 12^{ème} jour de décembre 2013.

Bertrand Bisimwa
Président du Mouvement M23
POUR ET AU NOM DU M23